




N/REF JMP 2023.354

Envoyé en préfecture le 05/06/2023  
Reçu en préfecture le 05/06/2023  
Publié le   
ID : 063-216301937-20230601-DEC\_19\_2023-AR

## DECISION N° 19/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OBJET** – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

### **Le Maire de la Commune de LEMPDES**

- **VU** la nécessité de renouveler le contrat de vérification de l'installation de protection foudre de l'église ;

### ◆ D E C I D E ◆

**Article 1** Le contrat de vérification de l'installation de protection foudre de l'église est renouvelé avec la société FRANKLIN SUD-OUEST, pour une visite annuelle, moyennant un coût annuel de 168 € H.T. Le contrat est conclu pour une durée d'an, renouvelable expressément trois fois.

**Article 2** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 1er juin 2023

**Le Maire**

**Henri GISSELBRECHT**